



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Règlement Championnat des Jeunes (foot à 11) saison 2018-2019

Article 1 - Engagements

Il est créé par le District de Football du Finistère des épreuves de football appelées Championnat des Jeunes. Les équipes de Jeunes appliquent intégralement les Règlements du Championnat de Bretagne des Jeunes.

Ces épreuves comprennent :

- Des compétitions de football à 11 réservées aux catégories U18 - U 17 - U 16 - U15 - U14, **le championnat pour la catégorie U19 étant géré par la Ligue**

Engagements en Championnat de District et confirmation :

Les engagements d'un club ne seront pris en considération, que s'il est à jour financièrement près de la Ligue et du District au 30 juin dernier délai.

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes de jeunes, doivent engager leurs équipes pour le 31 juillet sur FOOTCLUB.

Article 2 - Définition des catégories (licences)

A compter de la saison 2018/2019, la LBF et ses districts ouvrent des compétitions de foot à 11 par catégorie d'âge

- Championnat U14 Ouvert aux licenciés U13 et Licenciés U14
- Championnat U15 Ouvert aux licenciés U14 et Licenciés U15
- Championnat U16 Ouvert aux licenciés U15 et Licenciés U16
- Championnat U17 Ouvert aux licenciés U16 et Licenciés U17
- Championnat U18 Ouvert aux licenciés U17 et Licenciés U18
- Championnat U19 Ouvert aux licenciés U18 et Licenciés U19

Les règles de sur classement définies Art 48 LBF sont applicables :

- **Maxi 3/ U13 en U15 – sans limite pour U14 en U16, U15 en 17, U16 en U18 et U17 en U19.**

En championnat U19 : Autorisation de faire jouer 5 Joueurs U20 par équipes (dérogation LBF).

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes (Nat + LBF + District) dans une catégorie d'âge, ces équipes prendront la dénomination d'équipe 1, 2, ... etc.

Les joueurs de ces équipes, sont soumis aux dispositions de [l'article 86](#) des Règlements LBF.

Article 3 - Ententes d'équipes de jeunes

1. Pour faciliter la participation des jeunes aux championnats de Districts, et afin d'éviter que de nombreux jeunes licenciés dans un club restent sans jouer par suite d'effectif insuffisant *ou* excédentaire, dans certaines compétitions, il est offert la possibilité de créer des "ententes d'équipes de jeunes" selon les règles suivantes :
 - a) **Nombre de clubs**
L'équipe concernée par cette Entente ne pourra dépasser 5 clubs.
2.
 - a) Les "ententes" ne peuvent pas participer à un championnat de Ligue. (**Sauf Catégorie U19**)
 - b) Afin d'éviter les forfaits, chacun des clubs de l'Entente s'engage à respecter le minimum de joueurs qu'il s'est engagé à prêter à l'Entente.
 - c) Si à la fin d'une saison, une "entente" est qualifiée pour l'accession et qu'elle est dissoute, c'est le club ayant présenté le plus de joueurs sur les feuilles de matches qui pourra accéder s'il le désire.
 - d) Un joueur licencié dans un club peut participer sous le nom de celui-ci en "entente" et jouer en alternance avec l'équipe de son club.
 - e) les joueurs conservent leur licence dans leur club et portent le numéro de celle-ci sur la feuille de match lorsqu'ils jouent en "entente".

f) L'autorisation d'entente" sera accordée par le District, pour une saison, renouvelable sur demande.

Cette "entente" sera enregistrée avec un n° d'agrément.

Cette demande devra comporter :

- le nom des clubs faisant l'objet de l'entente
- le lieu d'évolution des matches, la compétition d'âge concernée.
- le nombre de joueurs licenciés dans chacune des catégories que chaque club s'engage à fournir.
- les raisons précises nécessitant la création de cette "entente".
- la distance séparant les sièges des clubs.
- un document de demande d'autorisation d'«entente» est disponible dans chaque district.
- **les demandes d'entente sont à retourner au district au plus tard pour le 30 septembre.**

3. Composition de l'"Entente"

Elle devra être composée suivant les critères ci-dessous:

- a) l'Entente devra être engagée en championnat en priorité sous le nom du club possédant le plus de joueurs.
- b) Un club ayant un effectif insuffisant pour engager une équipe dans un championnat, ne pourra séparer ses joueurs dans plusieurs ententes.
- c) Une équipe complémentaire ou supplémentaire formée de complément de joueurs ne pourra accéder à une division supérieure si l'un des clubs est déjà dans cette catégorie.

Article 4 - Groupements de Jeunes (Art 39 ter des règlements Généraux de la F.F.F.)

1. Définition

Un groupement de clubs de football peut être créé pour promouvoir, améliorer la pratique du football dans les catégories de jeunes *sous certaines conditions* :

- a) *limitation du nombre d'équipes en ce qui concerne le foot jeunes à 11 :*
- b) *2 équipes maximum par catégorie pour un groupement de 2 clubs,*
- c) *3 équipes maximum par catégorie pour un groupement supérieur à 2 clubs.*

Les équipes des groupements peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue.

Les équipes de jeunes d'un Groupement de jeunes sont admises jusqu'à la R1 incluse.

Le Groupement ne peut excéder 5 clubs pour sa formation.

Il intègre *les catégories définies* au choix des clubs signataires de la convention.

2. Cadre

Les groupements résultent de l'association conventionnelle de clubs existants. Le club demeure l'identité d'appartenance, le groupement est une identité de compétition. Les joueurs, éducateurs *et* dirigeants d'un groupement appartiennent aux clubs qui ont initialement introduit la demande de licence et sont à ce titre autorisés à opérer pour les équipes du groupement. Les licenciés U17, U18, U19 sont autorisés à pratiquer dans la catégorie seniors avec leur club d'appartenance dans les conditions prévues aux règlements généraux sauf restriction article 86.4.

3. Procédure de création :

- a) La demande de constitution d'un groupement doit faire l'objet d'une délibération du Comité Directeur de chaque club, l'engageant pour une durée de *trois* ans.
- b) **Composition : seuls les clubs participant aux championnats de District et de Ligue jusqu' au niveau seniors R2 inclus, peuvent faire partie d'un groupement.**
- c) La demande doit être déposée avant le 1er juillet au District concerné. Une Commission Départementale émet un avis, après audition des clubs concernés, et transmet à la Ligue (Comité Directeur) pour décision.
- d) Une convention-type est disponible dans chaque district. Elle doit être signée par les présidents du district concerné et de chaque club du groupement.
- e) A l'issue de la dernière année de la convention, les clubs doivent prévenir le district de leur souhait de reconduction ou dénonciation de ladite convention au plus tard pour le 1er juillet.

4. Gestion administrative

- a) **Le groupement désigne un correspondant unique pour l'ensemble des équipes.**
- b) Pour la clarté des calendriers et des feuilles de match, le groupement est clairement identifié par les lettres GJ (jeunes) ou GF (féminines) suivi du nom choisi à la signature de la convention et du nom d'une des communes.
- c) La liste des clubs le composant est porté à la connaissance des clubs en début de saison.

5. Engagement des équipes

- a) Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs composant le groupement. Il n'est enregistré qu'une équipe par niveau de compétition, à l'exception du dernier niveau. Dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.

- b) Les équipes nouvelles engagées par le Groupement débutent le championnat au niveau le plus bas.
- c) Un club adhérent au groupement ne peut engager une équipe, seul ou en entente, dans les catégories gérées par le groupement. Toutefois à titre exceptionnel et uniquement pour la saison en cours, la commission compétente peut, après étude du dossier, accepter la création d'une entente au plus bas niveau avec un club non adhérent du groupement avec interdiction de monter lors de la création de la 2^{ème} phase ou en fin de championnat. Dans ce cas de figure l'équipe en entente devra être mise au nom du club non adhérent du groupement.

6. Suivi et bon fonctionnement du Groupement (Art 39 ter alinéa 11 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Le groupement doit se soumettre à une obligation de résultats en ce qui concerne :

- a) la qualification de l'encadrement technique en fonction du niveau d'évolution
- b) l'encadrement à minima de chaque équipe par un dirigeant licencié
- c) la mise en œuvre de séances d'entraînement adaptées et des moyens correspondants
- d) la formation des éducateurs et des dirigeants du groupement chaque saison
- e) la prise en charge jusqu'à la fin de saison en cours des jeunes licenciés d'un club proche cessant définitivement ses activités en cours de saison

Afin de faciliter le contrôle annuel de son efficacité le groupement devra fournir chaque saison pour le 31 mai, le bilan qui permettra à la ligue après avis du district de renouveler la validité du dit groupement.

7. Engagements obligatoires d'équipes de Jeunes ([Art 35 des R. G](#) de la L.B.F. et Art 2 des Championnats Régionaux de Jeunes)

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituant le groupement. La situation du club vis-à-vis de [l'article 35](#) sera étudiée par la Commission Compétente avant le 31 décembre.

8. Dissolution du Groupement

- a) *Le maintien d'un seul club dans le groupement entraîne sa dissolution automatique.*
- b) En cas de dissolution ou de non renouvellement du groupement à la fin des **trois** ans, les équipes de clubs concernés sont intégrées dans le championnat en fonction du(es) critère(s) suivant :
 - le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du groupement
 - l'équipe du club ayant le plus de licenciés reste au niveau hiérarchique de la première équipe du groupement dans la catégorie, sauf avis contraire du club.

9. Sortie du groupement

Un club quittant le groupement avant la fin de son contrat n'est pas autorisé à en contracter un nouveau avant la fin du dit contrat. Il ne peut réintégrer le championnat que dans la division la plus basse de la catégorie concernée,

10. Modification de la constitution du groupement en cours de convention

Le rajout de club(s) et/ou de catégorie(s) possible à condition de respecter les critères définis au paragraphe 1 et fera l'objet d'un avenant à la convention.

11. Cas des groupements existants

Le présent règlement est applicable lors du renouvellement des conventions de groupement. Toutes les conventions devant être renouvelées pour la saison 2018/2019 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle pyramide.

12. Cas non prévus au présent règlement

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés par le Comité Directeur du District.

Article 5 - Organisation des matches et calendrier

Jour et horaires des rencontres

Le jour officiel des rencontres est le samedi après-midi. En cas d'impossibilité de jouer le samedi après-midi, les matches peuvent se jouer le dimanche matin avec l'accord du club adverse. L'heure officielle des rencontres le samedi après-midi :

- match principal : 15 h30
- match lever de Rideau : 13 h 30

Ces horaires pouvant être différents et communiqués au service Compétitions Jeunes du District avant le début des compétitions. L'horaire officiel étant celui qui figure sur le site du District, les horaires et terrains peuvent être modifiés avec l'accord du club adverse.

Cette modification doit parvenir au district 48 h 00 minimum avant le début de la rencontre.

Si aucun accord n'intervenait entre les clubs la commission compétente tranchera.

Lorsque deux matches se déroulent sur le même terrain, le 1^o créneau horaire doit être réservé pour la catégorie la plus proche géographiquement.

Pendant la période hivernale lorsque deux matches sont prévus sur le même terrain il appartient au club recevant de tout mettre en œuvre pour que la 2^e rencontre aille jusqu'à son terme.

1. Demande de modification au calendrier officiel

Changement de date

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision du Comité de Direction, de son Bureau de District, étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par la Commission des Jeunes compétente et obligatoirement *avant la dernière journée de championnat*. Les demandes de modifications pour *motifs prévisibles* (sélections, examens, voyages scolaires ...) doivent être sollicitées *un mois* avant la date fixée initialement au calendrier.

2. Durée des rencontres :

- a) Tous les matches de jeunes sont joués sans prolongation.
- b) Pour les U19, U18, U17 et U16 les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes.
- c) Pour les U15 et U14 en deux périodes de 40 minutes.

3. Feuille de match

La non-utilisation de la FMI entrainera une amende fixée en [annexe 2 sf cas de dysfonctionnement avéré](#).

La feuille de match (FMI) doit être impérativement transmise dans un délai de 12h après la rencontre.

En cas d'utilisation exceptionnelle de FDM papier celle-ci doit être transmise dans un délai de 24h Maxi après la rencontre (Cachet de la poste faisant foi).

Article 6 - Terrains

Les matches de championnats de jeunes se jouent sur des terrains gazonnés, synthétiques ou stabilisés.

En cas d'arrêtés municipaux interdisant les terrains gazonnés, il est précisé que les rencontres peuvent se dérouler sur les terrains stabilisés ou synthétiques.

La liste des clubs susceptibles d'utiliser un terrain synthétique est publié chaque début de saison par la LBF.

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur ces installations

Les clubs doivent prévenir leurs adversaires lorsqu'ils utilisent exceptionnellement un terrain synthétique qui n'est pas répertorié dans cette liste.

Les clubs doivent prévenir leur adversaire en cas d'utilisation d'un terrain stabilisé.

Article 6 bis - Arrêtés municipaux

Ils sont à adresser au District pour le vendredi 17H dernier délai. Dans le cas d'un arrêté municipal transmis par le club recevant (au District et au club visiteur) la rencontre sera automatiquement inversée (sans modification au calendrier s'il est prévu des matchs retour) si le club visiteur peut recevoir.

Dans le cas contraire, la rencontre sera reportée et une nouvelle date sera programmée par la Commission des jeunes (Décision A.G. Ligue du 9/06/2018 à Locminé).

Article 7 - Composition des équipes

Les règles générales de composition des équipes prévues au règlement de la LBF sont intégralement applicable notamment les dispositions de l'art. 86 des règlements LBF.

Pour les équipes de jeunes de toutes compétitions (Ligue et district), tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

Article 8 - Accompagnateur Délégué de club :

Les équipes d'U14 à U19 doivent être accompagnées d'un licencié majeur du club.

Mention devra être faite du nom de cet accompagnateur sur la feuille de match.

Le dirigeant majeur de l'équipe recevant assure la fonction de délégué auprès des arbitres.

Article 9 - Arbitrage

1) Désignation des arbitres

a) Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiel sur le terrain.

b) En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, un arbitre officiel présent aura priorité sur un arbitre bénévole (sur présentation de sa licence d'arbitre).

c) Dans le cas d'absence de tout arbitre, chaque équipe présentera un arbitre bénévole (licencié) et le sort désignera celui des deux qui devra arbitrer.

2) Remboursement des frais d'arbitrage

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié.

Ils devront être réglés avant le début du match à l'arbitre, auquel sera remise préalablement sa feuille de frais.

Article 10 - Classement

1. Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné 3 points

Match nul 1 points

Match perdu 0 point

Match perdu par pénalité ou forfait moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0,

2. Classement de chaque poule

Le classement final de chaque poule est établi après application des différentes pénalités ou sanctions

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

- Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)
(Une équipe de groupement et une entente ont statut d'équipe 2)
- Classement particulier aux points (1)
- Différence de buts du classement particulier
- Goal avérage général sur ensemble de la compétition
- Meilleure attaque sur ensemble de la compétition
- Equipe ayant gagné le plus de matches
- Equipe ayant le moins de défaite
- L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée
- L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes.

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé les dites équipes entre elles.

Article 11 - Règles Générales d'accession et de rétrogradation

U19

Compétition gérée par la Ligue.

U18

A l'issue de la première phase, un groupe sera constitué pour former une D1 avec les équipes U18 descendant du brassage Ligue (de 0 minimum à 4 maximum) complété par les équipes les mieux placées en brassage District pour obtenir un groupe de 10.

Les autres équipes seront en D2.

U17

A l'issue de la première phase, deux groupes seront constitués pour former une D1 avec les équipes U17 descendant du brassage Ligue (de 1 minimum à 6 maximum) complétés par les équipes les mieux placées en brassage District pour obtenir deux groupes de 10.

Les autres équipes seront réparties en D2 et en D3 en fonction de leur classement à l'issue de la première phase.

U16

A l'issue de la première phase, un groupe sera constitué pour former une D1 avec les équipes U16 descendant du brassage Ligue (de 4 minimum à 8 maximum) complété par les équipes les mieux placées en brassage District pour obtenir un groupe de 10.

Les autres équipes seront en D2.

U15

A l'issue de la première phase, deux groupes seront constitués pour former une D1 avec les équipes U15 descendant du brassage Ligue (de 4 minimum à 11 maximum), les premiers des trois groupes de D2 et complétés ensuite par les équipes les mieux placées en D1 pour obtenir deux groupes de 10.

Les autres équipes seront réparties en D2 et en D3 en fonction de leur classement à l'issue de la première phase.

U14

Brassage D1

A l'issue de la première phase (avant la Toussaint), une D1 avec deux groupes de six équipes sera constituée par les équipes classées aux trois premières places des quatre groupes D1 existants, les autres équipes constitueront la D2 avec deux groupes de six équipes. Si ces groupes D2 sont déficitaires, ils seront complétés par les équipes classées premières des groupes du brassage D2.

A l'issue de la deuxième phase (avant Noël), les premiers de chaque poule de D1 ainsi que le meilleur deuxième accéderont à la R1 soit 3 équipes.

L'autre deuxième, les 3èmes, 4èmes, 5èmes et le meilleur 6ème des deux groupes de D1 accéderont à la R2 soit 8 équipes.

Brassage D2

A l'issue de la première phase (avant la Toussaint), une D3 avec trois groupes de six équipes sera constituée avec les équipes non montées en D2.

Pour la troisième phase (à partir de janvier 2019), les équipes restant en District seront réparties en D1 et D2 en fonction de leur classement à l'issue de la deuxième phase.

Article 12 - Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents, dans l'éventualité d'un excédent ou d'un déficit:

- 1) Priorité à une équipe 1 par rapport à une 2, à une 2 par rapport à une 3, etc... (Un groupement a statut d'équipe 2)
- 2) Une entente (déclarée) aura le niveau d'une équipe 2
- 3) Nombre total de points (calculé au quotient, les équipes concernées pouvant ne pas avoir disputé un nombre identique de match)
- 4) Goal-average général (différence de buts/nombre de rencontres jouées)
- 5) Priorité à l'équipe ayant la meilleure attaque (nombre de buts marqués/nombre de rencontres jouées)
- 6) Equipe ayant gagné le plus de matches (quotient matches joués/matches gagnés)
- 7) Equipe ayant le plus petit nombre de défaites (quotient matches joués/matches perdus)
- 8) Equipe ayant eu le moins de matches de suspension dans la compétition concernée.

Article 13 - Cas non prévus au règlement.

S'agissant d'une année de transition, le comité de direction du District se réserve le droit de prendre toutes décisions dans l'intérêt général du football afin de permettre la mise en place de cette nouvelle pyramide et le bon déroulement des compétitions.

Article 14 - Champions.

Le titre de champion de District est décerné à l'issue de la saison à l'équipe classée 1^{ère} du championnat D1 de chaque catégorie (U14, U15, U16, U17, U18).

Le Président du District de Football du Finistère
Alain Le Floch